



Agence Régionale :

Agence de Wilaya :

**Dispositif de soutien à la Création et à l'extension d'activités par
les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans**

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'INFORMATIONS
SPECIFIQUE AU 20% DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Nom de l'entreprise :

Statut juridique :

Adresse ou siège social:

Secteur d'activité :

Activité :

Le responsable de l'entreprise :

Téléphone :

Fax :

Email :

Site web de l'entreprise :

Précision de la demande du service contractant :

.....

.....

IMPORTANT :

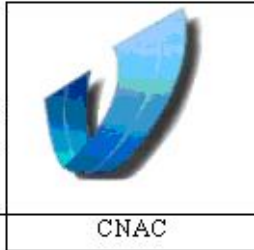
Pour la mise en œuvre des dispositions du Décret présidentiel n° 12-23 du 18 janvier 2012 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 10-236 du 7 octobre 2010 portant réglementation des marchés publics notamment l'article 55 ter précisant les 20% de la commande publique réservés aux micro-entreprises de la CNAC :

- la Caisse Nationale d'Assurance Chômage est chargée de remettre aux services contractants les informations concernant les promoteurs en exploitation, **destinées exclusivement à être utilisées par les services sus-dénommés, ces informations demeurent strictement confidentielles.**
- les services contractants, à leur tour, sont tenus de communiquer régulièrement, à la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC), **toutes les informations concernant l'attribution et l'exécution des prestations aux micro-entreprises, en vue d'un meilleur suivi de cette opération,**

Date et Signature du représentant du service contractant

Ministère du Travail de l'Emploi et la
Sécurité Sociale.

Caisse Nationale d'Assurance
Chômage



وزارة العمل والتشغيل والضمان الاجتماعي

الصندوق الوطني للتأمين على
البطالة

CNAC

Agence Régionale :

Agence de Wilaya :

**Dispositif de soutien à la Création et à l'extension d'activités par
les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans**

**ACCUSE DE RECEPTION
SPECIFIQUE A LA COMMANDE PUBLIQUE**

NOM PRENOM : Mme/Monsieur

EN QUALITE DE :

SERVICE CONTRACTANT

INFORMATIONS RECEPTIONNEES : un fichier des micro-entreprises en exploitation (CD-
LISTE-.....) remis en ce jour par les services de la (CNAC)

IMPORTANT :

***Pour la mise en œuvre des dispositions du Décret présidentiel n° 12-23 du 18 janvier 2012
modifiant et complétant le décret présidentiel n° 10-236 du 7 octobre 2010 portant
réglementation des marchés publics notamment l'article 55 ter précisant les 20% de la
commande publique réservés aux micro-entreprises de la CNAC :***

- la Caisse Nationale d'Assurance Chômage est chargée de remettre aux services contractants les informations concernant les promoteurs en exploitation **,destinées exclusivement à être utilisées par les services sus-dénommés, ces informations demeurent strictement confidentielles.**
- les services contractants, à leur tour, sont tenus de communiquer régulièrement, à la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC), **toutes les informations concernant l'attribution et l'exécution des prestations aux micro-entreprises, en vue d'un meilleur suivi de cette opération,**

Date et Signature du représentant du service contractant